



**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
***Séance lundi 9 octobre 2023 à 19 heures 00***

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

**Présents** : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et  
Mmes NUYTENS, KRAL, DELAPORTE, MEYER, STRAZEL,

**Absent non excusé** : M. NOÉ

**Absent excusé** : Mme WALBRECQ

**Procurations** : M. ARMIEL représenté par M. LEFEBVRE

**À L'ORDRE DU JOUR**

**Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme DELAPORTE Lydia est désignée comme secrétaire de séance.

**Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal**

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance (du 04.09.2023) par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire sollicite M. VAN VOOREN, secrétaire de séance, à venir le signer conjointement.

**Point N°3. N° 2023-034 □ Passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. **Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant, à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe, à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Ils peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Sur le rapport de M. le Maire :

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

- L'avis préalable du comptable public assignataire de la commune en date du 04/10/2023,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, **plan de compte développé**, à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune et à son budget annexe « Lotissement, derrière l'église » ne disposant pas de leur propre assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

1. Autorisent le passage à la nomenclature M57, plan de compte développé, à compter du 1er janvier 2024 pour le budget de la commune et son budget annexe « Lotissement, derrière l'église »,
2. Amortira les subventions d'équipements versées, par mesure de simplification, à compter du 1er janvier suivant le versement de leur solde, afin de ne pas complexifier la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité, et selon la durée définie précédemment par l'assemblée délibérante. D'une part, il est en effet souvent difficile de connaître la date exacte de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, date qui doit constituer le point de départ de l'amortissement.

D'autre part, dans le cadre de l'approche par enjeux préconisée par la M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata, seul amortissement obligatoire pour la collectivité, n'est pas ici nécessaire dans la mesure où il n'a aucun impact financier pour la commune, et qu'il ne présente qu'un impact comptable très limité et négligeable nous concernant. A noter que l'enjeu de ces opérations fera l'objet d'une évaluation régulière, pour modification ultérieure éventuelle.

#### **Point N°4. N° 2023-035 □ Décision modificative N°1 du budget commune**

M. le Maire présente un devis établi par M. LAMART d'un montant de 7 619.18 € TTC concernant l'éclairage intérieur de l'église. Il précise qu'il est nécessaire de refaire celui-ci et ses travaux nécessitent l'installation d'une nacelle.

Un contrôle des crédits budgétaires sur le programme 71- travaux dans l'église, laisse apparaître qu'ils seront insuffisants pour prendre en charge cette facture de travaux.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédit d'un montant de 3000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2023 du budget commune,

M. le Maire précise que la gouttière rue Guillotin a été refaite, des tuiles ont été changées mais M ; le Maire précise qu'il ne sait pas si le chantier est terminé car l'entreprise Legendre n'est pas encore passée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative proposée et détaillée comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
21318	Construction - autres bâtiments publics - chapitre 21 - programme 71	+ 3 000.00 €
2313	Immobilisations en cours - constructions - chapitre 23 - programme 120	- 3 000.00 €

**Point N°5. N° 2023-036 □ Demande de subvention à la Région sous le dispositif « maintien dernier commerce de proximité » pour la création de la poissonnerie**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il serait opportun de solliciter la Région dans le cadre du « maintien du dernier commerce de proximité ». Afin de réaliser le projet d'installation d'une poissonnerie, nous sollicitons donc la Région pour obtenir une subvention sur l'achat du bâtiment et les travaux concernant l'immeuble au 72 rue de Paris.










Dépenses H. T	
Achat du bâtiment	194 200.00 €
Travaux	91 716.85 €
Total H. T	285 916.85 €

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :



- Décide de demander une subvention auprès de la Région dans le cadre du « maintien du dernier commerce de proximité »,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Arrivée de M. LESUEUR à 19 heures 30.

### Informations de M. le Maire

-  Une gerbe a été déposée lors de l'enterrement de M. LEBOIS. M. le maire donne lecture d'une carte de remerciement de la part de son épouse.
-  La semaine dernière une panne de courant s'est produite dans la salle des fêtes (côté mairie) ce qui a eu pour conséquence l'arrêt des ordinateurs. Un devis a été demandé à M. Fagard pour refaire le tableau électrique pour pallier à ce genre de problèmes (problème de module grillé). Il faudra attendre de déménager la mairie et l'agence postale pour commencer les travaux et inscrire cette somme au budget 2024, soit la somme de 9528.92 € TTC. M. Le Roy propose de faire faire d'autres devis.
-  Informe avoir reçu du Conseil Départemental l'arrêté de déclassement de voirie départementale en voirie communale concernant la rue du Tour de Ville et rue Neuve signé de Mme la Présidente.
-  Un courrier informant le passage de camions transportant les betteraves pour les semaines 38, 43, 48 et 52.
-  Un courrier de demande d'achat de concession pour une personne n'habitant plus la commune est parvenu en mairie. Elle invoque que toute sa famille sera inhumée dans la commune et souhaite rester auprès d'eux. Les membres du conseil décident d'instaurer une règle : toute personne pourra être inhumée au cimetière communal si elle en fait la demande et si elle est née dans la commune. Les demandes seront étudiées au cas par cas.
-  M. le maire informe avoir rencontré les propriétaires du terrain à côté du cabinet médical. Les conjoints souhaitent vendre celui-ci, M. le Maire propose l'achat de ce terrain afin de prévoir un parking pour désengorger le centre-ville. Les membres du conseil après débat proposent l'achat à 40 000 €. M. le Maire demandera à rencontrer les conjoints afin de leur faire cette proposition.
-  M. le Maire dit qu'il faudra délibérer sur les EnR « Énergies renouvelables ». Suivant la loi 2023-175 qui prévoit l'accélération de la production d'énergies renouvelables, chaque commune doit définir les zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. On attend plus d'informations. Projet à déposer pour le 31 décembre 2023.
-  Informe de la signature d'un contrat à durée déterminée de deux mois dans le service technique
-  Travaux de réhabilitation de la mairie et l'APC : les travaux avancent bien. Des essais de compaction ont été effectués pour l'extension de la mairie qui doit débuter la semaine prochaine. Les joints extérieurs devraient être terminés la semaine mi-novembre. Il a été détecté de l'amiante sur la toiture. Une entreprise spécialisée doit passer. Fin de travaux

pour les toitures prévu mi-janvier, fin de travaux pour les menuiseries mi-décembre. La toiture au-dessus de la salle de conseil sera entièrement refaite.

-  La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10 heures 45.
-  Le feu de récompense pour la rue Pennellier va être fourni et installé, le marché est maintenant soldé.

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LEFEBVRE : Informe que des personnes se sont plaintes concernant des voitures stationnées sur les trottoirs ou perpendiculairement aux trottoirs et qu'elles ne peuvent pas passer avec leurs poussettes. Les gendarmes ont été prévenus et se sont déplacés chez les propriétaires afin de les avertir qu'ils seront verbalisés la prochaine fois. Informe que la société FREE reprend l'antenne TOTEM (ex Orange) présente sur le château d'eau.

M. LESUEUR : Des chats et des pigeons sont nourris par certains habitants. Il serait souhaitable de faire une note pour spécifier qu'il ne faut pas les nourrir. Á Maimbeville des tracts à caractères raciste et homophobe ont été mis dans les boîtes aux lettres, une plainte a été déposée. Concernant la micro-crèche : de nouveaux plans ont été établis cette semaine suivant les demandes de la PMI. L'ouverture est prévue en principe, début de l'année 2024. Concernant l'opticien : il cherche toujours un employé mais aucun entretien n'a abouti. Informe qu'il a été planté 1000 bulbes de tulipe dans le jardin du presbytère. Dit qu'il va se renseigner pour aller au salon des Maires courant novembre, demande si certains sont intéressés ?

M. VOGT : Indique que les tilleuls de la place des fêtes vont être abattus début janvier et que l'enrochement devrait suivre. Les travaux de plantation de la rue Pennellier ont été acceptés.

M. VAN VOOREN : Demande quand les travaux des logements de l'Opac vont commencer ? Le permis de construire est accordé répond M. le maire. La personne souhaitant acquérir le fond de parcelle de la rue de la Clef des Champs est d'accord sur la proposition que nous lui avons faite.

Mme DELAPORTE : Demande si les trous dans la commune vont être rebouchés ? M. Lefebvre propose de les répertorier. Mme Delaporte se propose de le faire. Elle dit également que le village est sale, beaucoup de débris dans les rues, les caniveaux sont pleins d'herbe et ne sont pas nettoyés.

Mme KRAL : Dit qu'une erreur a été faite sur le PV de la séance de conseil de juin. Après vérification, il s'avère qu'un montant d'échéance de 44138.13 € a été indiqué dans la colonne de l'échéance pour le prêt de douze ans. Il s'agit d'une mauvaise transcription, il fallait lire 16178.18€. Il est bien entendu que cette erreur ne modifie pas le fond de cette délibération puisque le montant, le taux et la périodicité étaient indiqués et justes.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée.

La séance est levée à 20 heures 25

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté trois délibérations.

09/10/2023	034	Passage à la nomenclature M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Approuvée
	035	Décision modificative N°1 du budget commune	Approuvée
	036	Demande de subvention à la Région sous le dispositif « maintien dernier commerce de proximité » pour la création de la poissonnerie	Approuvée

Le secrétaire de séance, Lydia DELAPORTE

Le Maire, Thierry MICHEL